



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2024
2024/135

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 11 décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, Mme Françoise CHAMPION, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Romain LAUNAY (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

REDEVANCE OCCUPATION LOCAL ROUTARD

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame la Maire rappelle qu'en 2023, la commune a investi dans l'achat d'un studio dénommé local « routard » pour répondre aux premiers besoins d'une personne sans abri notamment être hébergée dans un lieu sûr.

Après 10 mois de fonctionnement, l'occupation est faible. La commune souhaite mettre à disposition ce local pour des situations d'urgence en dehors de la période de trêve hivernale pour répondre au premier objectif de ce local.

Aussi, il est proposé d'appliquer une redevance d'occupation de 175 € mensuelle pour couvrir les charges d'énergie inhérentes.

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Vie sociale, du 24 octobre 2024

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel et Vie économique du 19 novembre 2024,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'APPLIQUER** une redevance d'occupation de 175 € mensuelle pour couvrir les charges d'énergie inhérentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 24 décembre 2024
Et de la publication, le 18 décembre 2024**

**Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ**

